

COMMUNE DE NONARDS**Délibération n° 2025-15 en date du 9 avril 2025 portant sur le changement des tarifs concernant le débroussaillage des chemins ruraux**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 9/04/2025 à 19 heures 30 selon la convocation en date du 01/04/2025, sous la présidence du maire, Monsieur ROCHE Daniel. Madame GRANVAL Pierrette est désignée secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

Présents : BARRIERE Michelle, DORRIVAL COULOUMY Colette, FAVAREL Marie, GRANVAL Pierrette, MAZEYRIE Bérangère, BARRIERE Franck, BOISSARIE Laurent, CAUVIN Jean-Jacques, BORDES François, VANTALON Marc, ROCHE Daniel

Représentés :

Absents :

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est compétente pour assurer le débroussaillage sur ses chemins ruraux, mais qu'elle ne possède ni les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage,

Considérant que la Communauté de Communes Midi Corrèzien est en mesure de garantir et maintenir un service de proximité aux usagers,

Monsieur le Maire propose de confier en régie à la Communauté de Communes le débroussaillage des chemins ruraux revêtus et certains chemins ruraux non revêtus. Au vu du changement de tarif proposé par l'intercommunalité il convient de signer une nouvelle convention. Les tarifs deviennent : Chemins ruraux revêtus 0.39€ x 6533 ml = 2547.87 / Chemins ruraux non revêtus 0.20€ x 6152 ml = 1230.40
Soit un cout total forfaitaire annuel de 3 778.27 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention relative au débroussaillage des chemins ruraux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

Fait à Nonards, le 9 avril 2025

Le Maire, Daniel ROCHE

